



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Procès-Verbal de la réunion du 10 juillet 2018** **au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène**

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, M. BOURGIE,
Mme MOULIN-ROYON, M. VOCANSON,
M. HAURY, Mme TEYSSIER,
Mme PARRAT

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme PRADIER,
M. FRANÇON Mme BONNEFOY,
M. DUTEL

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

Mme CHABANOLLE, M. MOULIN,
M. SALGADO

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. AULAGNIER, Mme MONTERYMARD
M. RIVET, M. ROSIAK

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTO, M. RABEYRIN

Commune de LA SEAUVES SUR SEMENE :

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. CHAMPAVERT

Etaient Excusés représentés :

Mme SOUBEYRAN : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER

M. TONSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY

Mme MARCOUX : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à Mme CHABANOLLE

M. LARGERON : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donnée à M. MOULIN

Mme VOCANSON : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à M. COLETTO

Etait excusée :

M. CHEYNET : Commune d'Aurec sur Loire

M. MARCON : Commune de La Séauve sur Semène

Mme PACALON : Commune de La Séauve sur Semène

Etait absente :

Mme BAUZA : Commune de Saint Victor Malescours

Monsieur le Président ouvre cette séance en précisant qu'il ferait de son mieux pour être rapide compte-tenu du match de football de ce soir.

Il est procédé à la nomination de Madame Nathalie MONTERYMARD comme secrétaire de séance.

Madame MONTERYMARD procède à l'appel :

- 22 conseillers communautaires présents,
- 1 conseiller communautaire absent (Mme BAUZA),
- 5 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. TONSON à Mme BONNEFOY, Mme SOUBEYRAN à Mme PRADIER, M. LARGERON à M. MOULIN, Mme MARCOUX à Mme CHABANOLLE, Mme VOCANSON à M. COLETTI).
- 3 conseillers excusés (M. CHEYNET, Mme PACALON et M. MARCON qui avait donné pouvoir à Mme PACALON)
- 1 conseiller départemental excusé (Mme MANCINI)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20180514_P_091 à 20180719_P_119 et des décisions des bureaux des 15 et 22 mai et 05 et 19 juin 2018 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président demande si les décisions amènent des interrogations.

Administration Générale
Finances : Demande de remise gracieuse de M.
Pierre LEVEQUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur LEVEQUE, ancien Trésorier de Saint Didier en Velay, est « sommé » par la Cour des Comptes de régler à Loire Semène la somme de 11 189,90 €. Il tient à préciser que Loire Semène n'a pas été lésée dans cette affaire. Il indique que cette condamnation fait suite à une délibération qui n'a pas été suffisamment contrôlée par la Trésorerie, concernant un problème de rédaction pour le paiement d'heures supplémentaires qui ont été réellement effectuées par les agents. Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter la demande de remise gracieuse de Monsieur LEVEQUE qui est un homme apprécié et sérieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la demande de remise gracieuse de Monsieur LEVEQUE.

Administration Générale :
Ressources Humaines : RIFSEEP : Mise à jour

Monsieur le Président rappelle que la délibération du RIFSEEP est à compléter au fur et à mesure que les arrêtés d'application sont pris. Il explique que c'est désormais le cas pour la catégorie B de la filière culture qui concerne la lecture publique, Il ajoute que les agents concernés rentreront dans le nouveau calcul du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la mise à jour du RIFSEEP.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Tableau des effectifs

Monsieur le Président propose à présent la mise à jour classique du tableau des effectifs, et présente les deux principales modifications de ce tableau des effectifs :

- La création d'un poste d'Ingénieur pour la responsable du Service Technique pour laquelle la CAP a retenu ce dossier parmi 5 en Haute-Loire, un seul poste était ouvert. Il estime que cette création de poste est amplement méritée, notamment avec la prise de compétence Assainissement.
- La fin des Temps d'Activités Périscolaires et les changements qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve.

Administration Générale : Ressources Humaines :
Comité Technique Paritaire - Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail : Composition

Dans la perspective des élections professionnelles prévues le 6 décembre prochain, Monsieur le Président explique qu'il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants des élus. Il est souhaitable de maintenir la parité à 4 élus et 4 agents. Il tient également à préciser que sur les services de Loire Semène, le taux de féminisation étant de 86%, il y aura donc 6 ou 7 femmes représentantes du personnel au sein de ces organes parmi les 4 titulaires et 4 suppléants. Il rappelle que pour les élus, la parité à 50/50 reste de mise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve.

Aménagement du territoire et contractualisation :
Contrat de ruralité 2018-2020

Monsieur le Président explique que la signature d'un contrat de ruralité permet de bénéficier de financements supplémentaires sur le territoire, avec le choix de privilégier les communes, les projets intercommunaux étant déjà bien financés. Il indique que ce contrat est signé pour 3 ans mais qu'il faudra délibérer chaque année pour les projets inscrits dans la convention financière annuelle. Il estime qu'il y a beaucoup de cohérence dans ce contrat de ruralité, les projets communaux concernent essentiellement l'aménagement urbain et énergétique, et ceux de Loire Semène le développement économique et touristique. Les projets inscrits en 2018 représentent environ 140 000

€ d'aides, et certains projets bénéficient de financements supplémentaires. Il remercie les services de l'Etat, ainsi que Madame la Sous-Préfète pour son efficacité sur ce dossier.

Monsieur COLETTO s'interroge quant aux travaux de la Salle Massenet prévus en 2019 plutôt qu'en 2020.

Monsieur le Président indique que le projet sera inscrit en 2019, Madame la Sous-Préfète ayant donné son accord. Il rappelle que le contrat de ruralité est signé pour 3 ans avec l'Etat et qu'il conviendra de signer une convention financière en 2018, puis en 2019 et enfin en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le Contrat de ruralité et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

***Développement Durable : Assainissement :
RD 500 - Entrée Nord - Saint Didier en Velay :
Attribution du marché de travaux***

Monsieur le Président propose de bien vouloir attribuer le marché de travaux concernant la RD 500, il reprend le rapport et explique que les consultations sur les marchés de travaux ont été réalisées dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de deux lots indépendants :

- Lot 1 – Réseaux décomposés en 2 Tranches Fermes
 - o TF1 (Eaux Usées et Eaux Pluviales) : Communauté de Communes Loire Semène,
 - o TF2 (autres réseaux) : Commune Saint Didier en Velay

Lot 2 – Voirie : une seule et unique Tranche Ferme : Commune Saint Didier en Velay

Il précise que la bande de roulement sera prise en charge par le Département et que les accotements seront à la charge de la commune de Saint Didier en Velay. Il indique que la Commission d'Etude des Offres de Prix qui s'est réunie ce jour a validé les offres suivantes :

- Pour le lot n°1 Réseaux : L'entreprise BOUCHARDON associée à FAURIE TP
 - o Tranche Ferme n°1 = 288 115,60 € HT (Communauté de Communes Loire Semène)
 - o Tranche Ferme n°2 = 311 794,40 € HT (Commune de Saint Didier en Velay)
- Pour le lot n°2 Voirie : L'entreprise BROCC de Saint Paulien, nouveau venu qui a anciennement travaillé pour COLAS et est le mieux-disant :
 - o Lot n°2 : 388 960,00€ HT (Commune de Saint Didier en Velay)

Il ajoute que de nombreuses offres ont été étudiées, 5 pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2. Il précise toutefois qu'il convient de délibérer ce jour uniquement pour la Tranche Ferme n° 1 qui concerne Loire Semène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

***Développement Durable : Assainissement :
Convention de fonds de concours à passer avec la
commune de St Didier en Velay pour le projet de
réfection des réseaux de la RD 500***

Monsieur le Président explique que dans les marchés de travaux attribués dans le rapport précédent, il est prévu la construction d'un bassin de rétention d'Eaux Pluviales. Une doctrine a été proposée par la commission Développement Durable puis validée en bureau communautaire, la clef de répartition serait la suivante :

- 15 % pour la commune de Saint Didier en Velay qui est aménageur d'une nouvelle voie communale générant de nouvelles eaux pluviales dans les réseaux
 - 85% pour la Communauté de Communes pour les surfaces imperméabilisées déjà existantes
- Il ajoute que le fonds de concours estimé à 11 962,02 € sera ajusté à la réception du Décompte Général Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint Didier en Velay pour le projet de réfection des réseaux de la RD 500.

***Développement Durable : Assainissement :
Schéma Directeur d'Assainissement : Attribution du
marché de travaux***

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que seule la commune d'Aurec sur Loire possède un Schéma Directeur d'Assainissement récent sur le territoire (2016), et il convient d'en élaborer un à l'échelle de la Communauté de Communes pour définir un programme de travaux, avec le souhait de pouvoir numériser les réseaux sous SIG. Il considère que la concurrence a bien fonctionné, car l'estimatif pour les 6 communes était de 325 000 €. Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, il explique qu'il n'est pas proposé de retenir le moins disant, mais l'offre du bureau d'étude Réalité qui propose une solution plus qualitative, associé au bureau d'études VDI qui a déjà bien travaillé le dossier au niveau local. Il rappelle la décomposition du marché:

- La tranche ferme : Bilan de la situation existante, diagnostic du fonctionnement des réseaux et schéma directeur pour un montant de 210 000 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : Intégration des plans déjà numérisés d'Aurec sur Loire (2016) au SIG pour un montant de 1 720 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : Prolongation des mesures en cas de conditions météorologiques défavorables : 4 710,00 € HT pour une semaine supplémentaire, sachant qu'un schéma est réalisé sur 18 mois. Il précise qu'il ne propose pas de l'affermir mais cela permet d'en connaître le montant en cas d'imprévu ultérieur.
- Tranche optionnelle n°3 : Réalisation d'une carte de zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales intercommunales, afin de fonctionner avec plus d'efficacité pour un montant de 7 520 € HT, tranche qu'il propose d'affermir.

Il rappelle les critères d'analyse : 60 % pour la valeur technique des offres et 40 % pour le prix de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve l'attribution du marché pour le Schéma Directeur d'Assainissement au groupement Réalité – VDI et l'affermissement des tranches optionnelles 1 et 3 pour un montant total de 219 240 € HT.

***Développement Durable : Assainissement :
STEP Saint Didier – La Séauve : Autorisation
donnée au Président de signer les marchés***

Concernant la STEP de Saint Didier – La Séauve, Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un des plus gros projets conduits par Loire Semène de par son coût de 2,2 M€. Il rappelle que celui-ci a été lancé par le SIVOM. Il explique qu'il y a nécessité de remplacer les équipements obsolètes que ce soit au niveau du génie civil comme électromécanique. Il ajoute la faible capacité de la station d'épuration qui passera avec ces travaux d'une capacité de 4 200 équivalents-habitants à 5 900

équivalents-habitants. Le mode opératoire retenu est une station à boues activées avec aération prolongée.

Il ajoute que l'autorité compétente avait retenu comme maître d'œuvre le bureau d'étude VDI, toutes les phases amont aux travaux ont été conduites. Il ajoute que la consultation des entreprises a été réalisée sur le dernier trimestre 2017 et le candidat retenu est le groupement d'entreprises OTV / V. GARNIER SABATIER /BRUNEL / M2i SOVETRA, pour un montant de 2 139 500 € HT. Il ne reste donc plus qu'à signer les marchés par la Communauté de Communes Loire Semène désormais compétente. Il rappelle que des demandes de subventions ont été réalisées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, au départ non classé prioritaire dans le contexte de coupes sombres budgétaires de l'Agence de l'Eau, mais le dernier dossier a été expertisé et validé. Il remercie d'ailleurs Nathalie ROUSSET, qui est intervenue à sa demande à de nombreuses reprises en faveur de ce dossier. Il en résulte des subventions d'un montant de 894 400 € de l'Agence de l'Eau et de 341 081 € du Département. Il a donc écrit au Président du SIVOM devenu désormais SIVU St Didier – La Séauve afin de connaître sa vision sur le financement de l'ouvrage et lui demander le transfert de l'excédent d'Investissement. Il rappelle l'inscription nécessaire pour équilibrer le BP 2018 d'un montant de 40 000 € environ de transfert d'excédent. Suite à sa réponse, il indique que ce n'est pas une hausse de 0,12 centimes auprès de l'usager qui doit être appliquée mais seulement de 0,07 centimes, car le montant de subvention s'élève à 1 200 000 €, alors que le Président du SIVOM avait prévu seulement 1 000 000 €. Dans la démonstration, il note également l'oubli des amortissements sur 30 ans, il rappelle qu'il s'agit d'une opération comptable obligatoire et très utile même si cela impute les charges de fonctionnement, les recettes d'investissement générées permettent de refinancer un nouvel équipement. Il indique que les amortissements représentent 33 000 € par an sur 30 ans soit 0,23 centimes de plus par m³ pour 140 000 m³ facturés. Il ajoute que le groupement d'entreprises retenu a également fait une étude du coût d'exploitation de la nouvelle station, et il faudrait prendre en compte 0,15 centimes de coût d'exploitation supplémentaire par m³ facturé. Il explique que tous ces éléments représentent, en tenant compte d'un excédent transféré de 100 000 €, à une hausse de 0.45 centimes / m³, ce qui augmenterait considérablement les tarifs de Saint Didier en Velay et La Séauve sur Semène. Il considère que le transfert de compétence Assainissement prend tout son sens car il permet de mutualiser le risque, le prix ... et faire preuve de solidarité. Il estime que le transfert des excédents de La Séauve et du SIVOM est cependant nécessaire, l'inverse serait moralement inacceptable.

Monsieur ROSIAK demande si l'ensemble des excédents a été transféré.

Monsieur le Président lui répond par la négative.

Monsieur ROSIAK s'interroge sur le fait de signer des marchés sans avoir les sommes transférées.

Monsieur le Président précise que les subventions nous le permettent. Il explique que les équipements sont à bout de souffle et que les différentes collectivités concernées doivent prendre leur responsabilité, c'est le cas pour Loire Semène.

Monsieur MOULIN déclare que le SIVOM est composé de 8 membres : 4 de St Didier et 4 de La Séauve, et que la voix du Président est prépondérante.

Monsieur le Président pense qu'il faut se montrer persuasif à son égard.

Monsieur SALGADO ajoute que la facture finale sera payée par l'usager, VEOLIA gère aujourd'hui une station délicate, si elle est refaite, elle sera plus facile à gérer, il faudra donc être vigilant sur une éventuelle augmentation du contrat de DSP.

Monsieur le Président confirme que c'est bien ce qu'il a dit mais il attire l'attention sur la capacité de l'équipement qui augmente.

Monsieur MOULIN précise que les demandes de VEOLIA ont été privilégiées dans l'appel d'offre pour améliorer le fonctionnement de la station.

Monsieur le Président fait remarquer que s'il l'on fait abstraction des 0,15€/m³ liés à l'exploitation de la nouvelle station, il reste encore 0,30€/m³.

Monsieur MOULIN pense qu'il faut faire des efforts pour baisser le volume traité notamment en séparant les eaux pluviales.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il faut prendre nos responsabilités, et que l'on ne peut pas faire de procès d'intention au SIVOM au niveau technique sur ce projet, l'étude a été très bien conduite, les offres ne sont pas éternelles et elles sont très compétitives car les élus de ces collectivités ont le sens des économies. Il ajoute qu'il y a lieu de procéder par étape et de commencer par la signature des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 voix contre : Monsieur ROSIAK), approuve.

***Développement Durable : Assainissement :
Route de Bozon - La Séauve sur Semène : Avenant au
marché de maîtrise d'œuvre et avenant au marché de
travaux réseaux***

Dans le cadre des travaux sur la route de Bozon, Monsieur le Président propose à présent de se prononcer sur les 2 avenants : celui du marché de maîtrise d'œuvre et celui du marché de travaux réseaux, qui proposent de ventiler les frais de travaux préparatoires entre la commune et Loire Semène. Il explique que ces travaux préparatoires comprennent les installations de chantier, la signalisation, les constats d'huissier, ... Il donne les montants des avenants :

- + 1 762,76 € HT pour la Maîtrise d'œuvre
- + 10 936,79 € HT pour les travaux préparatoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve :

- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- L'avenant au marché de travaux réseaux.

***Développement Durable : Assainissement
Route de Bozon - La Séauve sur Semène: Avenant de
transfert au marché de travaux de voirie***

Monsieur le Président passe à présent au sujet qui devrait permettre de lever le dernier frein au transfert de l'excédent de La Séauve sur Semène, comme cela a été rapporté sur la page 4 du précédent procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2018. Il rappelle que la prise en charge des frais de remplacement des voiries endommagées par le passage des réseaux EU et EP constituait en effet une condition sinéquanone pour le maire de la Séauve au sujet du transfert des excédents au bénéfice de la Communauté de Communes. Il explique qu'une méthode de calcul existe et après le contrôle de nos services, 97 200 € incomberaient à Loire Semène, 80 % soit 77 760 € sur le budget Assainissement et 20 % soit 19 440 € d'eaux pluviales sur le budget général, afin de limiter les charges transférées. Il ajoute que l'avenant de transfert au marché de travaux de voirie, va donc permettre le transfert de 350 000 € d'excédent du budget assainissement de La Séauve sur Semène.

Monsieur SALGADO demande si la règle s'appliquera sur chacun des travaux futurs.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, et cela va d'ailleurs être appliqué prochainement pour les travaux de l'Hermet à Aurec sur Loire.

Monsieur ROSIAK demande si le problème concernant l'emprunt de La Séauve sur Semène est réglé.

Monsieur le Président répond que cela est en cours dans le cadre de la CLECT.

Monsieur ROSIAK demande si l'on paie l'emprunt.

Monsieur le Président confirme.

Monsieur ROSIAK explique qu'il est cependant d'accord sur la pratique proposée.

Monsieur le Président indique que sa demande était pertinente.

Monsieur VIAL insiste sur le fait que la pratique fixée sur la commune de La Séauve est fixée pour tous.

Monsieur ROSIAK ajoute que la règle en elle-même ne le gêne pas.

Monsieur le Président comprend que cela puisse générer de l'agacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'avenant de transfert au marché de travaux de voirie.

Développement Durable :
Motion adoptée par le bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Président présente la motion adoptée par le bassin Loire – Bretagne, suite à l'amputation de la loi de finances en 2018, qui ferait diminuer de 25% les aides soit une coupe sombre. Il laisse imaginer l'impact sur un projet comme la station d'épuration évoqué précédemment. Il explique que de 2015 à 2017 les 6 agences de l'eau ont versé 175 M€ /an à l'Etat et 145 M€ /an à l'agence française de biodiversité et en 2018, elles doivent verser 200 M€ à l'Etat et 280 M€ à l'agence française de biodiversité. Il ajoute que ces hausses vertigineuses vont faire baisser d'autant les aides de l'agence : le 11^{ème} programme va être amputé de ces sommes. Il estime qu'il y a un manque à gagner sur les projets, 28% des masses d'eau sont en bon état. Il pense qu'il est important de séparer les eaux pluviales et les eaux usées, mais que cela nécessite de gros Investissements, 25% en moins peuvent mettre à mal des projets. Il indique que l'Agence de l'Eau propose aux collectivités qui touchent des subventions de soutenir cette motion. Il prend exemple sur la station obsolète pour laquelle on risquait d'être moins financé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve.

Développement Durable :
Statuts du SICTOM Velay-Pilat : Mise à jour

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la mise à jour des statuts du SICTOM Velay-Pilat, sur laquelle le comité syndical et les 3 communautés de communes avaient délibéré, cependant par courrier, les services de la Préfecture ont émis des remarques sur la rédaction de certains articles qui empêche Monsieur le Préfet de prendre un arrêté. Il a été demandé de modifier l'article 3 concernant les règles de retrait, l'article 5 concernant le mode de représentation des collectivités et l'article 6 concernant la composition du bureau pour être conforme au CGCT. Il se dit désolé pour ce dysfonctionnement d'ordre administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la mise à jour des statuts du SICTOM Velay-Pilat.

Développement Durable :
SICTOM Velay-Pilat : Rapport d'activités 2017

Monsieur le Président présente la synthèse du rapport d'activités 2017 du SICTOM Velay-Pilat. Il se propose d'en faire la version courte. Il met l'accent sur la baisse du tonnage d'ordures ménagères qui passent de 7 788 tonnes en 2016 à 7 678 tonnes en 2017, mais par contre il fait remarquer que le coût du service a augmenté de 140,28 € par tonne en 2016 à 182,54 € par tonne en 2017. Il propose de reprendre le tableau du bilan inscrit dans la synthèse. Il juge la maîtrise assez bonne sur la collecte. Il attire l'attention sur le coût annuel de l'ISDND qui passe de 519 689 € en 2016 à 932 816 € en 2017. Il explique que la construction d'une alvéole est de plus en plus technique et de plus en plus coûteuse. Il précise que l'amortissement de l'alvéole n°4 représente 500 k€/an, et que si une alvéole supplémentaire était construite, on approcherait les 700 k€ d'amortissement annuel. En ce qui concerne les OMR, le coût est maintenu ; le coût des déchèteries augmente car il y a plus de tonnage collecté et le coût de la collecte sélective est maîtrisé.

Concernant la TGAP, il note une augmentation liée au paiement d'acompte générant de grosses fluctuations. Il explique que ce coût va encore augmenter en 2018, 2019 pour passer de 23€/t aujourd'hui à 41 €/t et peut-être même à 61 voire 65 €/t à l'horizon 2021/2022. Il indique qu'il faudra penser à un mode alternatif au tout enfouissement. Il précise que c'est une ligne qui ne diminuera pas. Il se félicite toutefois de la baisse du tonnage d'ordures ménagères mais reste très préoccupé sur l'augmentation inéluctable des coûts de traitement.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

Développement Touristique :
Cotisation APIDAE

Monsieur le Président propose de renouveler la cotisation APIDAE, qui permet de référencer nos prestataires touristiques. Il rappelle que suite à la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes, ce service est payant. Il indique que le montant de la cotisation pour 2018 s'élève à 305 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve.

***Développement Touristique :
Produits touristiques : Tarification***

Monsieur le Président propose une mise à jour de la tarification des produits touristiques, il prend pour exemple les topoguides qui passe de 9,70 € en 2017 à 9,90 € en 2018. Il indique également que le parfum de la Haute Loire est une nouveauté qui sera vendu à l'Office de Tourisme de Loire Semène.

Monsieur CHAMPAVERT s'interroge sur le Parfum de la Haute-Loire.

Madame TEYSSIER explique qu'une enquête a été organisée au niveau départemental afin de connaître les senteurs que représente la Haute-Loire. Elle ajoute que suite à cela, un laboratoire du territoire a créé ce parfum. Elle propose d'en récupérer pour un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la tarification 2018 des produits touristiques.

***Développement Touristique :
Saut du Chien -Tour d'Oriol : Avenant au marché de
travaux***

Monsieur le Président propose à présent de se prononcer sur l'avenant au marché de travaux dans le cadre du projet Tour d'Oriol qu'il convient de sécuriser. Il explique qu'approcher les 80% de subvention sur les travaux de la passerelle du saut du chien permet de rattacher les travaux de sécurisation de la Tour d'Oriol et ainsi bénéficier de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve l'avenant de plus-value de 7 450 €.

***CISPD :
Fourrière automobile : Avenant à la concession de
service public***

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que notre prestataire utilisé pour la mise en fourrière des véhicules change de dénomination.

Départ de Monsieur VOCANSON.

Monsieur le Président propose donc de bien vouloir se prononcer sur l'avenant à la concession de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve l'avenant à la concession de service public.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que compte-tenu des demandes pressantes de ses collègues amateurs de football, « on ne jouera pas les prolongations ce soir » et il n'y aura donc pas de compte-rendu des commissions et réunions diverses ce soir. Il demande s'il y a des questions diverses.

La séance est levée à 19H35.

Fait à la Séauve sur Semène, le 17 juillet 2018

Le Président,

Frédéric GIRODET

